

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Nous, Maire de la Commune de CROZON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L. 2213.1,

Vu la demande en date du 21 juin 2023, par laquelle l'entreprise ABENO TRAVAUX - 9 Ty Nevez Pouillot - 29150 CHATEAULIN demande l'autorisation de stationner un camion et une bétonnière au droit du 18 rue de Poulpatré en Crozon et d'interdire trois places de stationnement en face du chantier, du 27 au 30 juin 2023, afin d'effectuer des travaux de maçonnerie pour le compte de M et Mme HELLEC,

ARRETONS,

ARTICLE 1 **Du 27 au 30 juin 2023**

Le stationnement de tout véhicule sera interdit en face du 18 rue de Poulpatré en Crozon équivalent à trois places de stationnement.

ARTICLE 2 **Du 27 au 30 juin 2023**

L'entreprise ABENO TRAVAUX sera autorisée à stationner un camion et une bétonnière sur le trottoir au droit du 18 rue de Poulpatré en Crozon.

ARTICLE 2

L'accès aux propriétés riveraines, aux secours et au service de répurgation sera maintenu.

ARTICLE 3

Le pétitionnaire doit maintenir au droit de son chantier, le libre passage et la sécurité des véhicules et se conformer aux instructions qui lui seraient données à cet effet par les services compétents.

Le pétitionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

Il est responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

ARTICLE 4

Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Directrice Générale des Services de la ville de CROZON
Service de Police Municipale
BTA Gendarmerie de la Presqu'île de CROZON
Services Techniques Municipaux
Communauté des Communes de la Presqu'île de Crozon Aulne Maritime.
Sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera notifié au pétitionnaire.

Pour extrait certifié conforme.

A CROZON, le 22 juin 2023

P/Le Maire :



L'Adjoint délégué

Philippe BRUN